

**DECISION DE JURY D'UN CONCOURS EXTERNE
SUR TITRES COMPLETE D'EPREUVES
D'OUVRIER PRINCIPAL 2^E CLASSE aux HCL
Domaine prévention et sécurité générale
de la fonction publique hospitalière**

Direction des ressources humaines
et de la formation
162 Avenue Lacassagne
Bâtiment B
69424 LYON Cedex 03
Service des concours
Tel : 04 72 11 92 38 / 39/ 14
Mail : drhf.concours@chu-lyon.fr

Le Directeur Général,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2016-644 du 19 mai 2016 instituant différentes échelles de rémunération applicables aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 susvisé ;
Vu le décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et créant la « Base concours » ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;
Vu le Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
Vu la décision d'ouverture du concours externe sur tirs complétés d'épreuves d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe, domaine prévention et sécurité générale, de la Fonction Publique Hospitalière en date du 21 janvier 2026,

DECIDE

La composition du jury est fixée comme suit :

Directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président :

- CHARTIER Julie, Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation, HCL,
- LEFEBVRE Louis, Directeur adjoint, Ressources Humaines, Groupement Hospitalier Nord, HCL

Membre de catégorie A en fonction au sein de l'établissement organisant le concours,

- BANC PRANDI Estelle, Ingénieur hospitalier, Responsable Services sécurité, Groupement Hospitalier Centre, HCL
- BASSOT Lucien, Ingénieur hospitalier, Responsable Services sécurité, Groupement Hospitalier Est, HCL
- DEBAT Victor, Ingénieur hospitalier, Responsable Services sécurité, Groupement Hospitalier Est, HCL
- MONJO Emeline, Ingénieur hospitalier en Chef, adjointe au directeur du département, HCL,
- PEROTTI Nicolas, Ingénieur hospitalier, Responsable Services sécurité, Groupement Hospitalier Nord, HCL
- SOUPPER Grégory, Ingénieur hospitalier en Chef, adjoint au directeur du département, HCL,

Deux agents de catégorie B assurant des fonctions d'encadrement, dont un au moins assurant des fonctions d'encadrement ou d'expertise dans le domaine professionnel concerné par le concours, en fonctions dans l'établissement organisateur du recrutement ou, à défaut, en fonctions dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 du département ou de la région, membres :

- ALOIAN Mekertich, Technicien Supérieur Hospitalier, Groupement hospitalier Nord, HCL,
- BRAUT Christophe, Technicien Supérieur Hospitalier, Groupement hospitalier Centre, HCL,
- CHARRIER Sylvain, Technicien Supérieur Hospitalier, Groupement hospitalier Sud, HCL,
- HALLOT Tony, Technicien Supérieur Hospitalier, Groupement hospitalier Est, HCL,
- JACQMIN Séverine, Technicien Supérieur Hospitalier, Groupement hospitalier Est, HCL,
- KHIARI Mohamed, Technicien Supérieur Hospitalier, Groupement hospitalier Sud, HCL,
- SABBAT Patrice, Technicien Supérieur Hospitalier, Groupement hospitalier Est, HCL,
- SANDELION Fabrice, Technicien Supérieur Hospitalier, Groupement hospitalier Sud, HCL
- SOARES Gérald, Technicien Supérieur Hospitalier, Groupement hospitalier Nord, HCL,
- VERCHERE Eric, Technicien Supérieur Hospitalier, Groupement hospitalier Sud, HCL,

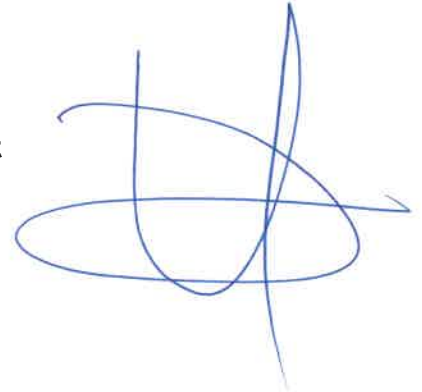
ARTICLE 2 :

Les membres de jury extérieurs à l'établissement organisateur du concours peuvent bénéficier de la prise en charge de leur frais de déplacement et d'une rémunération pour leur participation aux réunions de jury, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Lyon, le 11 mai 2026

La Directrice adjointe des ressources
humaines et de la formation

J. CHARTIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line extending downwards from the right side.